

# Conseil municipal

## Compte rendu

### de la séance du 8 juillet 2021

Compte rendu affiché le 15 juillet 2021



Extrait du registre des délibérations :

Le 8 juillet 2021, à 19h00, le conseil municipal de la ville d'Aubusson, légalement convoqué, le 3 juillet 2021, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Michel MOINE.

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2021
3. Informations du Maire
4. Eau potable : RAD et RPQS 2020
5. Assainissement : RAD et RPQS 2020
6. Recensement de la population - enquête 2022
7. Marchés des producteurs de pays 2021 : convention de mise à disposition de la marque
8. Conseiller en Energie Partagée (CEP) : Convention avec le SDEC
9. Cantine scolaire : Mise en place d'une tarification sociale
10. Demande de subvention rue Vieille : Modification du plan de financement
11. Cession Car Isuzu 33 places
12. Cession patrimoine communal rue de Beauze
13. Service civique : Mise en œuvre du dispositif
14. Recrutements d'agents non titulaires :
  - o En remplacement d'agents indisponibles
  - o Pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activités
15. Modification du tableau des emplois
  - o Création d'un emploi de catégorie B/C : Agent comptable - Titulaire ou non titulaire
  - o Création d'un emploi de catégorie B : Chargé de mission communication - Non titulaire
  - o Création d'un emploi de catégorie B/C : Conseiller numérique - Non titulaire
  - o Création d'un emploi Service civique
16. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections : IFCE
17. Questions et informations diverses

<b>1</b>	<b>Objet :</b> Désignation d'un secrétaire de séance <b>Rapporteur :</b> Michel MOINE
----------	--

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT

<b>2</b>	<b>Objet :</b> Approbation du compte-rendu et du procès-verbal de la précédente séance <b>Rapporteur :</b> Monsieur le Secrétaire de séance
----------	--

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 juin 2021. Le compte rendu et le procès-verbal du 3 juin 2021 sont approuvés à l'unanimité.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

<b>3</b>	<b>Objet :</b> Informations du Maire <b>Rapporteur :</b> Michel MOINE
----------	--

Vu L'article L 2122-22 du CGCT

**Le Conseil Municipal :**

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire suivant délégations du Conseil Municipal.

<b>4</b>	<b>Objet :</b> Eau Potable : Rapport du délégataire et Rapport annuel sur le Prix et la qualité du service : RAD et RPQS <b>Rapporteur :</b> Stéphane DUCOURTIOUX
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2020 (RAD) de délégation de service public remis par la société VEOLIA, et sa présentation

Vu le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

PREND ACTE du rapport annuel 2020 (RAD)

APPROUVE le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

DIT que l'ensemble des documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L.1411-13 du CGCT.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

<b>5</b>	<b>Objet :</b> Assainissement : Rapport du délégataire et Rapport annuel sur le Prix et la qualité du service : RAD et RPQS <b>Rapporteur :</b> Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

Vu le rapport annuel 2020 (RAD) de délégation de service public remis par la société VEOLIA, et sa présentation

Vu le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

PREND ACTE du rapport annuel 2020 (RAD)

APPROUVE le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

DIT que l'ensemble des documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L.1411-13 du CGCT.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions : 4</b> Jean-Luc Léger, Michel Gomy Mame n'dagh Faye, Elodie Malhomme par procuration
------------------	-----------------	---

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

CHARGE Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. Le coordonnateur sera accompagné dans sa mission par la Directrice générale des services.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité soit d'une décharge partielle de ses activités, soit de récupération du temps supplémentaire effectué, ou du remboursement de ses frais de mission pour un montant forfaitaire de 500€.

OUVRE 10 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022 pour la période du 20 janvier au 19 février.

AUTORISE le Maire à rémunérer ces agents à l'imprimé, ainsi qu'il suit :

- Bulletin individuel : 1,10 €

- Feuille de logement : 0,65 €
- Bordereau d'immeuble : 0,65 €
- Journée de formation : 22 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

CHARGE Monsieur le Maire, ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

<b>7</b>	<p><b>Objet :</b>           <b>Marchés des producteurs de pays 2021 : convention de mise à disposition de la marque</b></p> <p><b>Rapporteur :</b>   <b>Mireille LEJUS</b></p>
----------	--

Vu le projet de convention de mise à disposition de la marque « Marchés des producteurs de pays - 2021 » relatif à l'organisation de deux marchés de producteurs

Vu le règlement départemental des « Marchés des producteurs de Pays - 2021 »

Considérant que la ville d'Aubusson souhaite favoriser les circuits courts et valoriser les savoir-faire locaux

Considérant que l'association « Bienvenue à la ferme » et la Chambre d'Agriculture et des territoires de la Creuse assurent un accompagnement technique à la mise en place de ces marchés en contrepartie d'un engagement financier de la ville d'Aubusson

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE l'organisation du Marché de Producteurs de Pays les 15 juillet et 5 août 2021

APPROUVE le règlement départemental des « Marchés des producteurs de pays »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Aubusson et la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

**8**

**Objet :** Conseiller en Energie Partagé (CEP) : Convention avec le SDEC  
**Rapporteur :** Stéphane Ducourtioux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACCEPTE d'adhérer au dispositif du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre et tout autre document afférent à ce dossier.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

**9**

**Objet :** Cantine scolaire : Mise en place d'une tarification sociale  
**Rapporteur :** Marie-Françoise HAYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission « scolaire, enfance, jeunesse » en date du 23 juin 2021,

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

MODIFIE les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

		Maternelle		Primaire	
		Aubusson	Hors Aubusson	Aubusson	Hors Aubusson
QF 1 : 0 à 700		0,85	0,94	0,85	0,94
QF 2 : 701 à 950	Proposition de fusion	0,90	0,99	0,90	0,99
QF 3 : 951 à 1200		0,90	0,99	0,90	0,99
QF 4 : 1201 à 1500		2,42	2,66	3,64	4,63
QF 5 : > 1501		3,07	3,38	4,01	5,09
Occasionnels et Adultes extérieurs		6,00 €			
Personnels enseignants/Atsems/Stagiaires		Suivant convention du 18 avril 2018 avec la Région Nouvelle Aquitaine			

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

**10**

**Objet :** Demande de subvention rue Vieille : Modification du plan de financement  
**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la modification du plan de financement pour la réfection de la toiture sur le bâtiment communal cadastré AN 389 sis 44 rue Vieille pour un montant estimé à 12 236,41 € HT ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021 « Développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » au taux de 40 %

SOLLICITE tout autre financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
NATURE DE DEPENSE	MONTANT EN € (HT)	Type de subventions	Montant en €	Taux (en %)
Toiture	9 136,41 €	DETR Développement économique, social, environnemental, culturel et touristique	4 894,56 €	40
Ardoises naturelles	2 000,00 €			
Traitement Charpente	1 100,00 €			
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	7 341,85 €	60
TOTAL HT	12 236,41 €	TOTAL HT	12 236,41 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

<b>11</b>	<b>Objet : Cession Car Isuzu 33 places</b>
	<b>Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le car Isuzu Turquoise 33 places

AUTORISE le Maire à céder le véhicule à l'association MFR Montauban de Bretagne, domiciliée à La Rouvraie à Montauban de Bretagne-35360.

PRÉCISE que le prix de vente du car est de 23 050 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**12**

**Objet : Cession patrimoine communal rue de Beauze**

**Rapporteur : Michel MOINE**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant que l'immeuble sis 39 rue de Beauze appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis des domaines en date du 11 février 2020,

Considérant la demande d'acquisition du 21 février 2020 et confirmée le 6 juillet 2021 par la SARL Les Petites Mains du Limousin,

Considérant que la SARL Les Petites Mains du Limousin dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition du bien suivant l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la cession des biens cadastrés AI 494 et BM 199, composé de bâtiments à usage commercial, de bureaux et de stockage, à la SARL Les Petites Mains du Limousin, au prix de 130 000,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire ;

DIT que les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de bornages nécessaires à l'opération sont à la charge de la commune.

**13**

**Objet : Service civique : Mise en œuvre du dispositif**

**Rapporteur : Céline COLLET-DUFAYS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

MET en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2021

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1er février 2017 : 107,58 €)

**14**

**Objet : Recrutements d'agents non titulaires**

**Rapporteur : Michel MOINE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et la création d'emplois pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent répartis selon les besoins dans les services de la commune ;

MODIFIE le tableau des emplois

DIT que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A, B, C) ;

DÉCIDE que la rémunération sera déterminée selon l'indice du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

**15**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Michel MOINE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la modification du tableau des emplois arrêté au 1er septembre 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

INVITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet :** Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections : IFCE  
**Rapporteur :** Michel MOINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

INSTITUE selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

PRÉCISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché principal	Directrice Générale des Services

ASSORTI au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 8.

DIT que conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

**17**

## Questions et informations diverses

Michel Moine fait 2 annonces :

- Le dernier Airbus livré à Air France porte le nom d'Aubusson. Une cérémonie doit avoir lieu au Bourget.
- Fermeture d'une classe de 6<sup>ème</sup>.

Jean-Luc Leger évoque la tenue du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville.

Michel Moine fait l'historique de l'Hôtel de Ville aux conseillers municipaux.

**Fin de la séance à 21h10**